



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Affaire suivie par : Pôle élections

Tél. : 02 37 27 70 54 / 71 48

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N° 2022-021 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES
VOTES POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001, modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de VERSAILLES désignant les magistrats appelés à présider la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} – En vue de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022, il est institué, dans le département d'Eure-et-Loir, une Commission de recensement des votes dont le siège est fixé à la Préfecture, place de la République à Chartres.

Sa composition est la suivante :

Pour le 1^{er} tour de scrutin du 10 avril 2022 :

Présidente :

Mme Stéphanie KRETOWICZ, Présidente du Tribunal Judiciaire de CHARTRES.

Membres :

- Mme Stéphanie CLARINI, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de CHARTRES ;
- Mme Ludivine GUÉDON-LUBARSKI Juge au Tribunal Judiciaire de CHARTRES.



Pour le 2nd tour de scrutin du 24 avril 2022 :

Président :

Mme Sophie PONCELET, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de CHARTRES.

Membres :

- M. François RABY, Juge des contentieux et de la protection au Tribunal Judiciaire de CHARTRES.

- Mme Emma VIDALINC, Juge de l'application des peines au Tribunal Judiciaire de CHARTRES.

Article 2 – Les travaux de la commission commenceront le dimanche 10 avril 2022 à partir de 23 h 30. Ils devront être achevés au plus tard le lundi 11 avril 2022 au matin, pour le premier tour de scrutin.

Pour le second tour de scrutin, les travaux commenceront le dimanche 24 avril 2022 à partir de 23 h 30 et devront être achevés, au plus tard, le lundi 25 avril 2022 au matin.

Article 3 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 4 : La commission centralise les résultats adressés par les maires, les vérifie, en fait la totalisation et envoie d'urgence du Conseil constitutionnel le procès-verbal de ses travaux.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Chartres, le - 2 MARS 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE